



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 17
Absents excusés ayant donné procuration	: 02
Absent	: 00

**Date de la convocation : Vendredi 30 août 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **jeudi 05 septembre à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

### **17 membres étaient présents**

Elodie AUMONIER ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Alain GALY ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Georges HENRY ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Dominique SERRES ; Jean-François SOLA.

### **02 membres absents ayant donné procuration**

Jean-Luc FABRE a donné procuration à Bernard PROUST.  
Solange HOLLARD a donné procuration à Mickaël NICOLAS.

**Secrétaire de séance : Éric GINESTET**

## **DELIBERATION N° 51/2024 RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT TOULOUSE MÉTROPOLE/ MAIRIE DE MONS POUR DES ACTIONS CULTURELLES**

**Rapporteur : Frédérique LION**

**Madame le rapporteur explique** que Toulouse Métropole propose aux communes membres qui la compose, un partenariat pour des actions culturelles auprès de l'ensemble des habitants de la métropole.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet la mise en œuvre à titre gracieux du dispositif TOPOPHONE dans le cadre de l'action *la musique au cœur de la ville - création instrumentale*, pour l'année 2024-2025, pour les jeunes de 9 ans à 12 ans.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre Toulouse Métropole et la commune de Mons pour cette action.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Article 1 :** D'approuver la convention de partenariat entre Toulouse Métropole et la ville de Mons telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents et de lui confier sa mise en œuvre.

**VOTE : Unanimité**

Fait à Mons, le 05/09/2024

Éric GINESTET



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>